

Conférence d'Halifax

L'honorable M. de LaBruère, Surintendant de l'Instruction publique, a fait, au mois d'août dernier, sur invitation, une conférence à la convention des membres de la Société d'éducation du Dominion tenue à Halifax, sur le régime des écoles catholiques de la province de Québec.

Nous publions aujourd'hui la version française de cette conférence prononcée en anglais en séance publique de la convention.

LES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Conférence d'Halifax

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Peu de sujets offrent une étude plus instructive et des pages plus palpitantes d'intérêt que l'histoire des travaux des hardis colons qui, les premiers, se fixèrent sur les rives du Saint-Laurent.

Quoique découverte en 1534 par Jacques Cartier, la Nouvelle-France ne commença à se coloniser qu'au début du 17^e siècle. Aussitôt que les bases d'un établissement permanent furent jetées à Québec par Champlain, les administrateurs de la colonie, avec la sanction du gouvernement royal de France, s'efforcèrent de promouvoir la civilisation des sauvages, le défrichement des terres et le développement intellectuel du pays.

Les annales de l'instruction publique en la province de Québec peuvent se diviser en deux grandes époques : le régime français s'étendant de la fondation de Québec à la cession du pays à l'Angleterre, et le régime anglais depuis le traité de Paris à nos jours.

Au point de vue de l'instruction publique, le régime français n'est pas sans intérêt pour l'homme d'étude, car, dans ces temps reculés, alors que la civilisation était aux prises avec la barbarie, les efforts et les sacrifices qui furent faits pour doter de maisons d'éducation les villes naissantes de Québec et de Montréal sont propres à exciter une grande admiration. Il peut même flatter notre orgueil de canadien de dire que le premier collège classique fondé en Amérique le fut à Québec en 1636, un an avant que la législature du Massachusetts décidât d'en établir un à Harvard.

Cependant quelque intéressante que serait l'histoire complète de l'instruction publique en Canada, mon intention, messieurs, ce soir, est de ne vous parler que du système actuel des écoles catholiques de la province de Québec, et, afin de ne point fatiguer votre attention, j'aurai à m'exprimer dans une forme aussi concise que possible.—En restreignant ainsi mes remarques, je crois mieux atteindre le but pratique de cette convention.

Je solliciterai à l'avance votre indulgence, puisque j'aurai à m'exprimer dans une langue qui n'est point ma langue maternelle.

Le caractère distinctif de notre loi est la grande liberté laissée aux diverses dénominations religieuses de régir leurs écoles conformément aux vœux des parents, de manière à ce que les catholiques, dans les municipalités où ils sont en majorité, ne puissent empiéter sur les droits des protestants, et *vice versa*. Sous ce rapport notre système peut être considéré comme le plus apte à maintenir la paix religieuse dans le pays.